

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Randan

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 16 mai 2025.

Ordre du jour :

- * Élection du secrétaire de séance
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025
- * Année scolaire 2025/2026 : cantine et garderie
 - règlements intérieurs
 - tarifs
- * Système de vidéoprotection : choix de l'entreprise
- * SEMERAP : devis (avaloirs, tampons d'assainissement)
- * Communauté de Communes Plaine Limagne :
 - mise à jour des statuts (modification n°4)
 - création d'un service commun – Instruction des autorisations du droit des sols et géomatique territoriale
 - recomposition du Conseil Communautaire pour la répartition des sièges 2026-2032
- * Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Maringues « Au Fil du Tan »
- * Informations du Maire sur les décisions prises
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON (Arrivé à 21h18), Mme CALIMÉ WATIEZ, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. GAYET, M. BARRIER, Mme CHANEBOUX,

Absentes excusées : Mme MASSERET (Procuration M. MATHÉ), Mme BERGER (Procuration à Mme FARGEVIEILLE),

Absents : M. FABRE, M. REMONDIN, M. MARCHE, M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : M. VIALARD,

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 avril 2025 : adopté à la majorité avec une abstention.

Madame le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux afin qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour proposé. Il s'agit du remboursement des frais d'immatriculation d'un véhicule communal via l'ANTS.

Les conseillers municipaux donnent leur accord et ce point supplémentaire sera examiné.

Séance du 22 mai 2025

1- DCM 25_2025 – Remboursement à Madame le Maire pour les frais d'immatriculation d'un véhicule communal via l'ANTS (avance de frais)

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Considérant l'obligation d'immatriculer tout véhicule acquis par la collectivité, et que cette démarche se réalise désormais en ligne via le téléservice de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire soit dûment autorisée à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes à l'immatriculation du véhicule,

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à l'achat du camion IVECO, il convient d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du certificat d'immatriculation de ce dernier auprès de l'ANTS. Cette démarche s'effectue en ligne et le règlement de 391.76 € est possible uniquement par carte bancaire. Elle propose de procéder au règlement au moyen de sa carte bancaire personnelle.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Par conséquent, il convient de régulariser cette avance de fonds et de procéder au remboursement de Madame le Maire pour le montant correspondant aux frais de carte grise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder au remboursement de Madame le Maire, Sandrine COUTURAT, pour le montant de 391.76 € correspondant aux frais de carte grise réglés personnellement pour le compte de la Commune.

2- DCM 26_2025 – Cantine scolaire 2025/2026 : tarifs et règlement intérieur

Présents : 11 Votants : 14 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires :

Délibération :

Vu la délibération N°46_2024 du 28 mai 2024 fixant les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. À savoir :

- 3.80 € le prix du repas par enfant ;
- 4.80 € le prix du repas pour un enfant en cas de réservation hors délai ;
- 5.45 € le prix du repas par adulte

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Après être passé au vote :

- Augmentation de 0.05 € : 6 voix
- Augmentation de 0.10 € : 4 voix
- Maintien : 4 voix

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'augmenter de 0.05 € les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2025/2026, soit :

- 3.85 € le prix du repas par enfant ;
- 4.85 € le prix du repas pour un enfant en cas de réservation hors délai ;
- 5.50 € le prix du repas par adulte.

Le règlement intérieur est à modifier, il sera soumis à l'avis du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Séance du 22 mai 2025

3- DCM 27_2025 – Garderie périscolaire 2025/2026 : règlement intérieur

Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°44_2024 du 28 mai 2024 adoptant le règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Madame le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur de la garderie périscolaire qui sera mis en place à compter de la rentrée 2025/2026. Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement du service et la sécurité des enfants.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur présenté pour l'année scolaire 2025/2026 ;

4- DCM 28_2025 – Garderie périscolaire 2025/2026 : tarifs

Présents : 11 Votants : 14 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°44_2024 du 28 mai 2024 fixant les tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025. À savoir :

*Tranche 1, quotient familial ≤ à 850€ :

1,40 € pour le matin

2,90 € pour le soir

*Tranche 2, quotient familial ≥ à 851€ :

1.55 € pour le matin

3.05 € pour le soir.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal et demande de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Après être passé au vote, nombre de voix pour :

- Maintien ou baisse : 1
- Maintien : 11
- Gratuité : 1
- Abstention : 1

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, de maintenir les tarifs 2024/2025 susvisés.

Séance du 22 mai 2025

5- DCM 29_2025 – Système de vidéoprotection – choix de l'entreprise

Présents : 12 Votants : 14 Pour : / Contre : / Abstention : /

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°68_2024 relative au projet d'installation d'un système de vidéoprotection ;
Considérant les articles L. 2212-3 et L. 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure relatifs aux systèmes de vidéoprotection ;
Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Considérant la recrudescence des actes de vandalisme et d'incivilités constatés sur le territoire communal, notamment aux abords des bâtiments publics ;
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes et de prévenir les atteintes à l'ordre public sur le territoire de la Commune ;
Considérant que le système envisagé sera mis en œuvre dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés).

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les emplacements des caméras de vidéoprotection ont été déterminés en concertation avec les services de Gendarmerie. Elle présente les devis reçus des entreprises EIFFAGE, LELOZ SECURITE et SPIE suite à visite sur site.

Après étude de ces trois devis, le Conseil Municipal souhaite reporter ce point à une prochaine réunion et charge Madame le Maire de se renseigner sur la possibilité d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

6- DCM 30_2025 – SEMERAP – devis (avaloirs et tampons d'assainissement)

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune s'est engagée dans la réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement. Cette étude est essentielle pour évaluer l'état actuel des infrastructures, identifier les dysfonctionnements et définir les actions correctives nécessaires pour garantir un système d'assainissement performant et conforme aux réglementations en vigueur.

Dans le cadre de cette étude diagnostique, il est apparu indispensable de procéder à la fourniture et à la pose d'avaloirs et de tampons d'assainissement neufs pour remplacer des équipements défectueux ou manquants, et ainsi permettre une inspection exhaustive et fiable du réseau. Ces opérations sont cruciales pour assurer l'accès aux ouvrages existants et la bonne collecte des eaux pluviales et usées.

Afin de réaliser ces travaux, la SEMERAP a transmis deux devis, Madame le Maire les présente à l'assemblée pour un montant de 3 209.12 € HT, soit 3 850.93 € TTC.

Monsieur David GAYET, étant concerné professionnellement par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Madame le Maire de signer les devis de la SEMERAP.

Séance du 22 mai 2025

7- DCM 31_2025 – Communauté de Communes Plaine Limagne – Mise à jour des statuts (modification n°4)

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,

Vu la délibération n°2024-61 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Vu la délibération n°2025_075 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 25 mars 2025, notifiée aux communes le 6 mai 2025, la Communauté de Communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création, la Communauté de Communes soutient l'école de musique intercommunale associative afin de proposer aux administrés une éducation musicale. L'association fait face depuis quelques temps à des difficultés de gestion mettant à mal sa pérennité.

Afin de maintenir et renforcer ce service pour nos habitants, il est proposé que la Communauté de Communes crée son propre service d'enseignement musical, en reprenant l'activité de l'association. Ce changement d'organisation implique un changement de statuts de la Communauté de Communes.

Ainsi, dans la partie « Autres compétences supplémentaires » et le bloc « Politique culturelle et sportive », il est proposé :

- de supprimer la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires »,
- et de la remplacer par « Création et gestion de l'école de musique intercommunale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la suppression de la mention « Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires » et son remplacement par la mention « Création et gestion de l'école de musique intercommunale »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Séance du 22 mai 2025

**8- DCM 32_2025 – Communauté de Communes Plaine Limagne – Création d'un service commun :
Instruction des autorisations du droit des sols et géomatique territoriale**

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la nécessité pour les collectivités de mutualiser les moyens et compétences pour assurer un service public efficace et de qualité dans l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Madame le Maire présente le courriel reçu le 9 mai 2025 de la Communauté de Communes Plaine Limagne pour la création d'un service commun « instruction des autorisations du droit des sols et géomatique territoriale ».

Elle fait part au Conseil Municipal que l'adhésion aux deux services ADS et SIG peut se faire indépendamment. Cependant, le SIG sans l'ADS perd une grande partie de sa pertinence. Pour le service SIG, une cotisation fixe de 400/500 € annuelle sera à prévoir, mais plus les Communes seront nombreuses à adhérer, plus les tarifs seront dégressifs. Pour le service ADS, des premières estimations tarifaires sont données.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe à l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et au SIG ;
- souhaite être informé du nombre de Communes adhérentes avant de prendre une décision, afin de connaître les tarifs définitifs.

**9- DCM 33_2025 – Communauté de Communes Plaine Limagne – Recomposition du Conseil
Communautaire pour la répartition des sièges 2026-2032**

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par le Conseil Communautaire de Plaine Limagne en sa séance du 29 avril 2025, validée par la Conférence Intercommunale des Maires du 5 mai 2025,

Madame le Maire rappelle que lors de la recomposition d'un Conseil Communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Les Communes d'une Communauté de Communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6ème alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Randan

Séance du 22 mai 2025

Après étude de différents scénarii, le Conseil Communautaire et la Conférence Intercommunale des Maires ont décidé de proposer aux Communes l'accord local suivant :

Commune	Population INSEE	Sièges
Maringues	3 140	6
Aigueperse	2 700	5
Randan	1 622	4
Luzillat	1 157	2
Effiat	1 127	2
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 065	2
Aubiat	1 018	2
Thuret	924	2
Artonne	923	2
Saint-Priest-Bramefant	869	2
Limons	729	2
Mons	559	1
Saint-André-le-Coq	554	1
Vensat	550	1
Saint-Clément-de-Régnat	522	1
Villeneuve-les-Cerfs	506	1
Bussières-et-Pruns	504	1
Chaptuzat	492	1
Montpensier	467	1
Saint-Genès-du-Retz	463	1
Bas-et-Lezat	346	1
Beaumont-lès-Randan	315	1
Saint-Agoulin	311	1
Sardon	300	1
Saint-Denis-Combarnazat	247	1
TOTAL	21 410	45

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition de répartition des sièges présentée ci-dessus pour le Conseil Communautaire de Plaine Limagne 2026-2032,
- autorise Madame le Maire à transmettre la présente décision au préfet du Département.

Séance du 22 mai 2025

10- DCM 34_2025 – Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'École Publique de Maringues « Au Fil du Tan »

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'elle a reçu un courrier de la Commune de Maringues sollicitant une participation aux frais de fonctionnement de l'École Publique « Au Fil du Tan ».

Cette année, deux enfants, en garde alternée (RANDAN – MARINGUES), sont concernés, ce qui représente une participation de 350 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable, étant donné que la Commune est pourvue d'une École Élémentaire.

11- Informations du Maire sur les décisions prises

NÉANT

12- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

*** Commissions municipales :** Commission Foire

Madame Emmanuelle FARGEVIEILLE, Adjointe au Maire, présente le tableau de présence pour la Journée de l'Agriculture au Conseil Municipal, pour que chacun s'inscrive aux différents postes proposés pour le bon déroulement de cette journée. Elle fait un point sur l'organisation de la journée (jury, matériel...). Elle donne rendez-vous à 6 H 00, place des Charmes, pour la mise en place de la manifestation.

13- Questions diverses

Salle de l'Ancien Marché : un conseiller a été voir une famille qui a réservé la salle afin qu'ils ramassent leurs déchets à l'extérieur le lendemain de la fête. Il a été proposé de rajouter au règlement intérieur que les abords de la salle doivent être maintenus en parfait état.

Tonte : un conseiller a posé la question sur la tonte aux abords du cimetière. (mulshing non ramassé)

Branchement SEMERAP : Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) va procéder, prochainement, aux travaux d'une nouvelle installation pour les riverains de l'Impasse de Nemours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H45.

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Randan

Séance du 22 mai 2025

Table des délibérations :

DCM 25_2025	<i>Remboursement à Madame le Maire pour les frais d'immatriculation d'un véhicule communal via l'ANTS (avance de frais)</i>
DCM 26_2025	<i>Cantine scolaire 2025/2026 : tarifs et règlement intérieur</i>
DCM 27_2025	<i>Garderie périscolaire 2025/2026 : règlement intérieur</i>
DCM 28_2025	<i>Garderie périscolaire 2025/2026 : tarifs</i>
DCM 29_2025	<i>Système de vidéoprotection : choix de l'entreprise</i>
DCM 30_2025	<i>SEMERAP : devis (avaloirs, tampons d'assainissement)</i>
DCM 31_2025	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne – Mise à jour des statuts (modification n°4)</i>
DCM 32_2025	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne – Création d'un service commun : instruction des autorisations du droit des sols et géomatique territoriale</i>
DCM 33_2025	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne – Recomposition du Conseil Communautaire pour la répartition des sièges 2026-2032</i>
DCM 34_2025	<i>Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'École Publique de Maringues « Au Fil du Tan »</i>

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques (Arrivé à 21H18)		MATHILLON Jean-Jacques (Procuration à Mme COUTURAT)	
CALIMÉ WATIEZ Brigitte		MASSERET Nicole (Procuration à Mme MATHÉ)	

Département du Puy-de-Dôme – Commune de Randan

Séance du 22 mai 2025

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
GRELET Thierry		PEREZ Nicole	
MATHÉ Sylvie		GAYET David	
BERGER Françoise (Procuration à Mme FARGEVIEILLE)		BARRIER Emmanuel	
CHANEBOUX Sandrine			